



AVIS A. 821

relatif aux commentaires du CESRW
sur la note de politique internationale
de la Ministre M.D.SIMONET

Adopté par le Bureau le 12 juin 2006

2006/A. 821

A. INTRODUCTION

Le 27 janvier 2006, Madame **M-D. Simonet**, en tant que Ministre des Relations internationales de la Communauté française et de la Région wallonne, a communiqué au CESRW sa **note de politique internationale** « destinée, en un premier temps, à ouvrir un dialogue ». Elle a souhaité « **prendre connaissance des commentaires du CESRW sur les orientations générales mais aussi sur les attentes prioritaires des organisations que le CESRW représente** ».

Ensuite, la Ministre a organisé **2 rencontres** auxquelles elle a invité, notamment, des organisations du CESRW le 21/02 pour les pays du Sud et le 6/03 pour les pays du Nord.

Le CESRW remercie la Ministre pour sa volonté de dialogue et s'inscrit dans la logique de celui-ci : ainsi, il émet **dans l'immédiat** ses premiers **commentaires généraux et relaie ses attentes** et, dans un second temps, **après** le passage de la note en 1^{ère} lecture devant le (les) Gouvernement(s), il **remettra son AVIS**.

B. COMMENTAIRES DU CESRW

1. Le CESRW tient à souligner que toutes ses organisations, patronales et syndicales, sont impliquées dans la problématique non seulement comme acteurs socio-économiques wallons mais aussi comme **acteurs actifs et spécifiques dans la coopération internationale**. Le CESRW souhaite **que ce fait soit explicitement reconnu et cité dans la note** ; les organisations patronales et syndicales sont des intervenants directs et indirects dans les programmes.

Sans entrer dans les détails, citons à titre d'exemples :

du côté syndical : l'importance de la coopération syndicale internationale et de ses réseaux, des formations syndicales au dialogue social, à la solidarité, à la question du genre, la défense du « travail décent », ...

du côté patronal : - l'intérêt de privilégier les actions où l'expertise et le savoir-faire des entreprises wallonnes sont disponibles (épuration des eaux, protection de l'environnement,...) ;
- les relations et collaborations d'agriculteurs, d'organisations de producteurs, leurs soucis de sécurité alimentaire,...

des deux côtés : - le savoir-faire en matière de dialogue social, de négociation, de conventions collectives du travail, d'accords sectoriels et interprofessionnels,...

- la culture des valeurs démocratiques, des Droits de l'homme, des conventions internationales (Kyoto, OIT, ONU...), d'un modèle social de société conciliant efficacité économique, solidarités sociales et respect environnemental.

2. Le CESRW constate que la Note de politique internationale se focalise essentiellement sur les compétences de la Communauté française. Même s'il est fait référence aux grands objectifs économiques et sociaux de redéploiement de la Wallonie (plan Marshall, PST1, PST2,...), la note précise elle-même que ceux-ci (commerces extérieurs, investissements étrangers,...) sont « *explicitement situés en dehors du champ de la note* ».

Le CESRW estime par conséquent que n'est pas saisie l'occasion de définir ou de consolider toutes les lignes directrices d'une politique internationale de la Région wallonne et de la Communauté française pour les matières de leur compétence. **Ceci implique la définition et la mise en place de politiques permettant une approche transversale et intégrée dans toutes compétences (commerce extérieur, agriculture, environnement, formation, recherche scientifique et enseignement, culture) qui ont un impact sur la politique internationale, en ce compris les budgets y afférents.**

Sur ce même plan institutionnel, le CESRW recommande de renforcer le cadre de concertation entre les niveaux fédéral et fédérés. La coopération au développement est restée principalement, dans sa définition et ses budgets, de la compétence fédérale ; les décisions fondamentales devraient néanmoins refléter les choix et accents de tous les niveaux de pouvoir et pour cela, Région wallonne et Communauté française devraient participer effectivement et activement au Comité ministériel de Politique extérieure (CIPE) ainsi qu'aux travaux préparatoires et cela, en s'appuyant sur les divers organes consultatifs existants.

Le CESRW rappelle aussi toute l'importance des synergies et collaborations entre les différents réseaux d'agents de la Région wallonne et de la Communauté française ainsi qu'entre DRI, CGRI, AWEX, GEE, DGTRE,...

3. Le CESRW partage l'approche de la distinction entre les pays du Sud (en voie de développement) et pays du Nord (développés ou en transition) tout en la nuancant quelque peu d'une part par la nécessité de relations entre les deux politiques et d'autre part par une attention particulière, dans les pays du Nord, envers les pays nouveaux et futurs adhérents à l'UE.

Le CESRW soutient les priorités, notamment celles se référant aux objectifs du Millénaire (formation, et éducation, sécurité alimentaire, préservation de l'environnement, santé,...) ainsi que le souci de recentrage géographique dans les pays du Sud mais insiste sur le caractère objectif des critères. Parmi ceux-ci, il convient de ne pas oublier celui de la bonne gouvernance, efficace et démocratique.

4. Le CESRW souhaite que soit correctement assurée l'information des acteurs de l'aide au développement à propos de différents accords bilatéraux et/ou multilatéraux ainsi que leur association au suivi et aux évaluations.

5. Enfin, le CESRW demande qu'après cette première étape de dialogue voulue opportunément par la Ministre et à laquelle il répond par de premiers commentaires, une consultation officielle et structurée soit organisée après la 1^{ère} lecture devant le(les) Gouvernement(s) avec les organes compétents comme le CWBCI et le CESRW.
